

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015**

Date de convocation : le 11 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille quinze, le 18 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents: M. MICHAUD, Mme AYMARD-CEZAC, M. BARRIER, Mme VILHEM, M. BOUCHER, Mme DEBAENE, MM. DEGUFFROY, DELHOUME, Mmes de PAULE, FERAY, MM. BESNARD, LAUMOND, Mme MENANTEAU, MM. SAINSON, FROMENTIN, Mmes GUYON, JASNIN, M. LABRO, Mmes LABRUNIE, LAJOUX, POURCELOT, RIGALT

Pouvoirs : M. CHAGNON à M. LABRO, Mme CHAINE à M. BARRIER, M. DAUTIGNY à M. FROMENTIN, M. GUENAULT à M. DEGUFFROY

Absents : Mme NIVET, MM. LAFON, de CHOISEUL PRASLIN

Secrétaire de séance : Mme DEBAENE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Compte rendu sommaire affiché le 23 décembre 2015.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015

Monsieur MICHAUD propose de passer à l'approbation du compte rendu de la séance du 27 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (3 abstentions : MM. LAUMOND, SAINSON, BESNARD), le compte rendu de la séance du 27 novembre 2015.

I. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Monsieur le Maire introduit le Débat d'Orientation Budgétaire 2016 et notamment sur le contexte actuel.

Malgré une situation d'asphyxie financière, en lien avec :

- la baisse des dotations de l'Etat et plus largement des aides comme dernièrement la révision du mode de calcul de la subvention de la CAF pour les aires d'accueil des gens du voyage ;
- et la baisse des remboursements de fonctionnement de la part de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Il sera nécessaire d'être vigilant sur ce budget 2016 tout en réalisant les objectifs du mandat.

Monsieur MICHAUD remercie les élus qui ont procédé aux différents arbitrages lors des séminaires en lien avec le travail des services.

Dans ce contexte, la commune de Veigné reste :

- Attractive, par :
 - o son dynamisme culturel et sportif ;
 - o sa vitalité économique de proximité : petits commerces, artisans ;
 - o l'équilibre offrant des logements et d'équipements : la Municipalité a systématiquement veillé à ne pas se laisser déborder en régulant l'arrivée des nouveaux habitants, permettant ainsi d'être en adéquation avec les équipements et les services.

- Verte, grâce à :
 - o l'audace et la qualité entre les espaces urbains, de services et de loisirs : hier certains s'interrogeaient sur la vision de ces nouvelles constructions aux Gués, aujourd'hui chacun se dit proche des services ;
 - o la volonté de renforcer l'intégration paysagère et protéger la biodiversité : préserver partout ce vert et lorsque des espaces verts ont disparu, il s'agit de les faire réapparaître (comme le long de l'autoroute même s'il faut laisser le temps à la nature de prendre le pas). C'est aussi le cas pour la biodiversité où la Municipalité a mis en place des emplacements en partenariat avec le conservatoire des espaces naturels.

Arrivée de Monsieur BOUCHER à 20h19.

Monsieur le Maire précise que les principes de cette année 2016 seront :

- **la Proximité**, car les élus sont des élus de proximité,
- **l'Innovation**, dont les élus et les agents sauront faire preuve par leur volonté,
- **le Pragmatisme**, qui caractérise Monsieur le Maire et Madame la Conseillère Déléguée aux Finances.

Il poursuit en indiquant que le Débat d'Orientation Budgétaire a été institué par la loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale qui précise que le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations budgétaires de l'année. La loi NOTRe récemment votée en août 2015 a réaffirmé la nécessité de cette étape dans le processus budgétaire comme étant un élément facilitant la transparence. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, il est donc nécessaire de présenter un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ces documents étaient déjà présentés à Veigné.

LE CONTEXTE NATIONAL

Le cadre étant posé, il convient de revenir sur le contexte sur le territoire national. Face à la baisse des dotations de l'Etat qui se poursuit et à un contexte économique toujours tendu (fort taux de chômage et croissance particulièrement faible).

De par cette situation, il est donc plus encore nécessaire en tant que collectivité d'être rigoureux dans la méthode et maintenir des finances saines pour la commune de Veigné, afin de garder des marges de manœuvres nécessaires à la réalisation de ses projets.

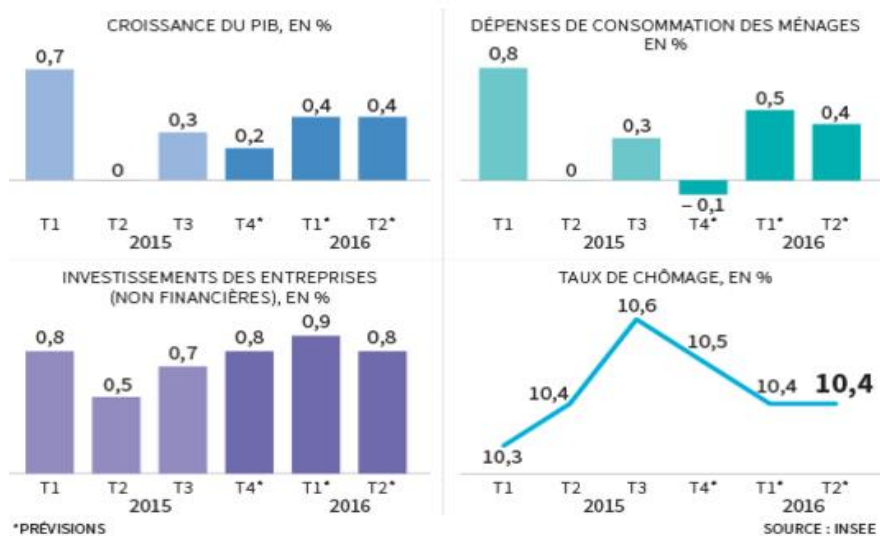
La commune devait sur le mandat précédent se désendetter et la Municipalité l'a fait. Ainsi, pour ce nouveau mandat, les élus ont droit à une nouvelle restriction.

C'est d'autant plus complexe, que la Cour des Comptes précise que : « si la baisse des concours financiers de l'Etat n'a eu qu'un impact limité en 2014, l'accélération de cette baisse sur 2015 à 2017 est de nature, du fait de son ampleur, à modifier le modèle de l'équilibre financier des collectivités ». L'Association des Maires de France est allée dans ce sens aussi.

C'est donc dans ce contexte que le Projet de Loi de Finances a été voté en dernière lecture, en voici les principaux points :

- le Projet de Loi de Finances 2016 prévoit d'une part, le décalage de la réforme de la DGF et d'autre part **une nouvelle baisse de 3,67 milliards d'euros des dotations de l'Etat aux collectivités** pour atteindre un total de 11 milliards sur la période 2014-2017.
- **l'élargissement du FCTVA** aux dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie, ainsi qu'aux investissements dans le haut débit, ce qui est plutôt une bonne nouvelle.
- **la baisse de la cotisation des collectivités au CNFPT** qui passe à 0,9 % de la masse salariale au lieu de 1 %.
- **des ajustements au fonds de soutien aux collectivités détentrices d'emprunts toxiques**, sachant que Veigné n'est pas concernée.

Consommation et investissement, les deux moteurs de la croissance



LES OBJECTIFS 2016

Monsieur le Maire présente les différents objectifs 2016.

- **Finance :**
 - Maîtrise de la dette et des taux d'imposition
 - Choix d'une saine et bonne gestion
- **Enfance – Jeunesse :**
 - Maintien de la participation aux fournitures scolaires et classes transplantées
 - Poursuite des investissements dans les écoles
- **Travaux et aménagements :**
 - Routes : cela reste une priorité
 - Travaux d'accessibilité
 - Mis en place sur Veigné depuis 2008
 - Plan Local d'Urbanisme et logements :
 - Le PLU verra sa mise en œuvre sur l'année prochaine
- **Culture / Sport / Manifestations :**
 - Poursuite du partenariat avec les associations
 - en particulier au travers des subventions pluriannuelles
 - Organisation de manifestations.

➤ **Social :**

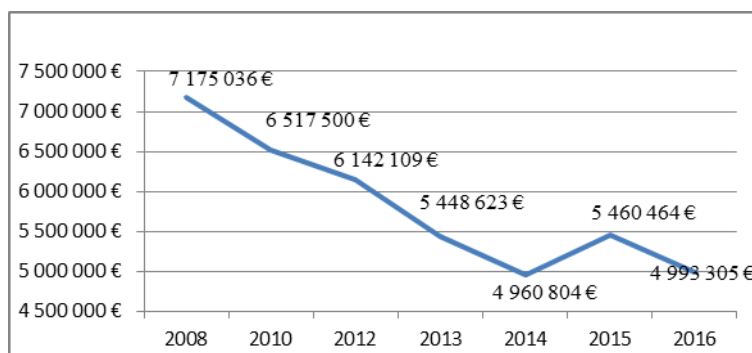
- Participation au CCAS

Enfin, la situation financière de la commune, entre la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et l'évolution de la dette, impose des choix. Il faut donc travailler autrement et faire preuve d'innovation, alors que pour certains, la seule solution reste l'augmentation de l'impôt.

La baisse de la dotation globale de fonctionnement

	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation Globale de Fonctionnement	824 748 €	785 079 €	693 851 €	602 946 €	511 949 €
Evolution de la DGF en valeur		-39 669 €	-91 228 €	-90 905 €	-90 997 €
Evolution de la DGF en %		-4,8%	-11,62%	-13,10%	-15,09%

L'évolution de la dette



Monsieur le Maire indique que la commune de Veigné n'a pas d'engagement pluriannuel sur 2015 et n'en aura pas sur 2016 non plus (le prochain concernera probablement la Salle des Fêtes et sera établi à compter de 2017).

Madame de PAULE présente ensuite les orientations budgétaires pour le fonctionnement et l'investissement 2016.

I. BUDGET COMMUNAL

A. EN FONCTIONNEMENT

Le budget de la section de **fonctionnement** est fixé en tenant compte des points et axes suivants :

- Des recettes non dynamiques :
 - Diminution des recettes issues de l'Etat : prise en compte d'une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 13% (-95K €) en attente d'une décision de l'Etat sur ce sujet.
 - Fin de la facturation restauration scolaire en direct par la mairie (-220K €).
 - Révision des modalités d'indemnisation par la CCVI pour l'occupation de bâtiments communaux entraînant une baisse des charges refacturées à la CCVI (-32K €).
 - Maintien des taux de fiscalité directe locale, la hausse des recettes prise en compte est de 1,0 % en lien avec la hausse des bases.
- Et des dépenses à encadrer :
 - Absorption de l'inflation sur les différents postes de dépense.
 - Nouvelles dépenses inscrites (versement en partie du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires à la CCVI, nouveau contrat espaces verts, fonctionnement de la salle Multiactivités, maintenance de la GED (logiciel courriers), ...).
 - Suite à la mise en œuvre de la Délégation de Service Public (DSP) de la Restauration Scolaire, certaines dépenses disparaissent ou sont réduites (contrats liés à la restauration

scolaire (vêtements de travail, produits d'entretien, petit matériel, ...), en contrepartie, le montant de la prestation vis-à-vis du délégataire est revu à la hausse.

1. Dépenses de fonctionnement :

a. Charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général diminuent légèrement et s'inscrivent dans une logique de maîtrise de la dépense. Il convient donc d'absorber des charges supplémentaires liées, entre autres, au marché d'entretien des espaces verts, au fonctionnement et aux fluides de la salle Multiactivités, aux réparations des décorations de Noël, ainsi qu'au suivi du contrat de la DSP de la Restauration Scolaire par Empreintes Culinaires. La réalisation de la salle Multiactivités des Gués permet également d'économiser sur les transports scolaires des écoles des Gués (-10,3K €).

	Budget 2015	BP 2016	Variation
Charges à caractère général	1 150 908,14 €	1 133 956,00 €	-1,5%

b. Charges de personnel (012)

Les charges de personnel connaissent une diminution en lien avec les mouvements suivants :

- Départs non remplacés d'agents à la retraite,
- Prise en compte sur une année pleine du transfert d'un agent à la CCVI en septembre dernier,
- Passage d'un agent à ½ traitement au 01/01/2016,
- Pas d'accueil d'apprenti envisagé en 2016,
- Plus de prise en compte des remplacements à la restauration scolaire,
- La CCVI ne refacture plus la mise à disposition d'animateurs en maternelle sur le temps de pause méridienne depuis septembre 2015, l'encadrement étant assuré par des agents communaux.

	Budget 2015	BP 2016	Variation
Charges de personnel	2 509 310,00 €	2 411 659,00 €	-3,9 %

c. Autres charges de gestion courante (65)

Légère hausse des autres charges de gestion courante avec une contribution au SDIS en augmentation et le versement de la subvention CCAS (7,5K €). Il faut toutefois noter un retrait de la contribution au SIEIL (-1,5K €) puisque jamais utilisée depuis 2013, ainsi qu'une légère diminution des subventions aux associations sportives (-1,4K €).

	Budget 2015	BP 2016	Variation
Autres charges de gestion courante	359 216,64 €	362 609,50 €	0,9 %

2. Recettes de fonctionnement :

a. Produits des services (70)

Il y a une forte diminution des produits de services suite à la mise en place de la Délégation de Service Public pour la restauration scolaire (-220K €). Auparavant, les factures des repas étaient réalisées par les services de la commune ; aujourd'hui, le prestataire facture directement les familles et se rémunère sur cette facturation.

Puis, il convient de tenir compte du futur avenant sur la mise à disposition partielle et de cogestion des locaux de la commune à la CCVI. Cette dernière souhaitant revoir les différents remboursements de toutes les communes, une baisse d'environ 40K € est à prévoir à partir de 2016.

Enfin, il convient de prévoir, sur une année pleine, la non-refacturation de la mise à disposition d'un agent pour bibliothèque.

	Budget 2015	BP 2016	Variation
Produit des services	426 010,00 €	159 215,00 €	-62,6 %

b. Impôts et taxes (73)

Les taux de la fiscalité directe locale ne seront pas augmentés pour 2016. Ils seront donc les suivants :

Taxes	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'Habitation	16,71 %	16,71 %
Foncier Bâti	22,34 %	22,34 %
Foncier Non Bâti	43,89 %	43,89 %

La hausse naturelle des bases (estimée à 1,0%) permettra une hausse de 25 527 € de recettes fiscales. Quant à l'attribution de compensation de la CCVI, elle retrouve un « niveau normal » suite au rattrapage de 2015 (transfert de la lecture publique = 52 924,94 €). Ce montant pourrait toutefois être impacté en cas de nouveau transfert de compétence.

	Budget 2015	BP 2016	Variation
Impôts et taxes	3 038 011,73 €	3 116 963,43 €	2,6 %

c. Dotations et participations (74)

La forte baisse des dotations et participations s'explique par la diminution de la DGF (-13,6% sur la part dotation de base).

	Budget 2015	BP 2016	Variation
Dotations, participations	1 115 659,00 €	1 052 271,00 €	-5,7%

d. Autres produits de gestion courante (75)

La baisse des autres produits de gestion courante correspond aux logements communaux non loués, ainsi qu'au réajustement des recettes de la location de la Salle des Fêtes.

	Budget 2015	BP 2016	Variation
Autres produits de gestion courante	72 497,00 €	66 690,00 €	-8,0%

B. EN INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'équipement

Elles sont fixées à 941 006 € et tiennent compte des axes principaux suivants :

a. Travaux de voirie rue de Taffonneau :

Le montant prévisionnel de la rénovation de cette voirie s'élève à 83 000 €.

b. Création d'un cheminement piétons/vélos de la rue Jules Ferry à la rue du Lavoir

Ces travaux comprenant le cheminement et l'aménagement d'un parking rue Jules Ferry et sur la parcelle acquise cette année rue du Lavoir sont estimés à 107 000 €.

c. Poursuite des autres aménagements de voirie :

Des trottoirs, des enrobés, des poutres de rives... pour un montant fixé à 264 635 €.

d. Continuité des investissements dans les écoles :

Ces divers travaux représentent un montant de 72 730 €.

e. Rénovation du revêtement du bassin de la piscine :

Cette rénovation est fixée à 40 000 €.

f. Achat d'un microtracteur avec système de balayeuse :

Cette acquisition sur laquelle une subvention du Pays sera demandée s'élèvera à 60 000 €.

g. Poursuite de l'aménagement des divers sites et de l'équipement des services...

En parallèle bien sûr d'autres acquisitions et aménagements se poursuivront de l'accessibilité, à l'informatique, au mobilier urbain, à l'éclairage...

Pour conclure sur les dépenses d'équipement, il est à noter que :

- des travaux en régie seront également réalisés à hauteur de 90 000 €,
- qu'en plus de ces axes majeurs, les objectifs suivants seront également poursuivis :
 - o maintien de l'entretien de la voirie, notamment sur les sites où la sécurité présente un caractère prioritaire,
 - o continuité de l'amélioration de l'équipement et de l'aménagement des écoles.

2. Les recettes d'investissement

Ces dépenses d'investissements seront financées par les recettes envisagées suivantes :

- a. Un financement de la section de fonctionnement de 201 200 €**, avant intégration du résultat du Budget Supplémentaire
- b. Un FCTVA et la taxe d'aménagement** pour 264 000 €, correspondant aux travaux réalisés il y a 2 ans.
- c. Des opérations d'ordre** (amortissements) pour 355 000 €.

Enfin pour équilibrer la section d'investissement, il sera inscrit **un emprunt d'équilibre de 704 500 €** sur le Budget Primitif. Bien entendu, après réception des chiffres définitifs de l'Etat, il sera revu à la baisse dès le Budget Supplémentaire.

C. LA DETTE COMMUNALE

La dette de la commune représentait un montant de 4 960 804 € au 1^{er} janvier 2015, elle sera de 5 460 464 € au 31 décembre 2015. Elle est composée au 31 décembre 2015 de 19 emprunts, dont 2 souscrits au cours de l'année :

- l'emprunt de 600 000 € pour le financement des travaux de la salle Multiactivités,
- l'emprunt de 334 000 € pour l'acquisition de la parcelle sis 1 rue des Fougères, à l'entrée des Gués de Veigné.

La charge du **remboursement de la dette** s'élèvera en 2016 à 481 500 €, répartie sur **18 emprunts restants**.

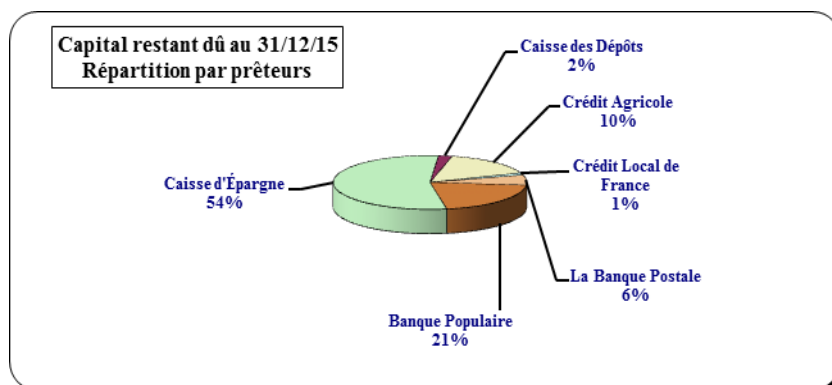


Tableau récapitulatif de la décomposition de la dette

Numéro	Prêteur	Année	Capital initial	Durée initiale	Type	Taux %	Durée résiduelle	Capital restant dû au 01/01/2015	Rembts de l'exercice	Capital restant dû au 31/12/2015
CE122000	Caisse d'Epargne	2000	152 449 €	20	F	4,43%	5	56 012 €	9 201 €	46 811 €
CE122002	Caisse d'Epargne	2001	259 163 €	15	F	5,01%	1	23 640 €	23 640 €	
CE012002	Caisse d'Epargne	2002	381 123 €	15	F	4,94%	2	50 818 €	25 408 €	25 409 €
CE012003	Caisse d'Epargne	2003	1 000 000 €	15	F	4,31%	3	216 666 €	66 667 €	149 999 €
CE052003	Caisse d'Epargne	2003	900 000 €	30	F	4,26%	18	691 589 €	24 284 €	667 304 €
CE022004	Caisse d'Epargne	2004	450 000 €	20	F	4,50%	9	274 698 €	22 257 €	252 441 €
CE012004	Caisse d'Epargne	2004	246 947 €	15	F	3,94%	4	89 834 €	18 616 €	71 218 €
CE012007	Caisse d'Epargne	2008	1 000 000 €	20	F	4,59%	13	759 790 €	43 183 €	716 608 €
CE012008	Caisse d'Epargne	2008	662 500 €	30	F	4,64%	23	588 272 €	15 124 €	573 148 €
CE022008	Caisse d'Epargne	2009	602 000 €	20	F	4,51%	14	480 873 €	24 522 €	456 351 €
	Somme Caisse d'Epargne		5 654 182 €					3 232 192 €	272 903 €	2 959 289 €
CDC011994	Caisse des Dépôts	1994	60 980 €	24	F	3,80%	3	15 388 €	3 775 €	11 613 €
CDC112011	Caisse des Dépôts	2011	150 000 €	10	F	4,33%	7	124 860 €	13 392 €	111 468 €
	Somme Caisse des Dépôts		210 980 €					140 247 €	17 167 €	123 081 €
CLF182001	Crédit Local de France	1999	304 898 €	20	F	4,70%	4	90 436 €	19 693 €	70 744 €
	Somme Crédit Local de France		304 898 €					90 436 €	19 693 €	70 744 €
CA032004	CACIB	2004	450 000 €	20	V	0,77%	9	274 400 €	22 300 €	252 100 €
CA012015	Crédit Agricole	2015	600 000 €	15	F	1,72%	15			600 000 €
	Somme Crédit Agricole		1 050 000 €					274 400 €	22 300 €	252 100 €
LBP022015	La Banque Postale	2015	334 000 €	15	F	1,67%	15			334 000 €
	Somme La Banque Postale		334 000 €							334 000 €
BP012005	Banque Populaire	2005	650 000 €	15	F	3,40%	5	311 418 €	45 495 €	265 923 €
BP012006	Banque Populaire	2006	1 170 000 €	20	F	4,10%	11	829 697 €	52 788 €	776 908 €
BP012009	Banque Populaire	2009	100 000 €	20	F	4,33%	14	82 414 €	3 995 €	78 420 €
	Somme Banque Populaire		1 920 000 €					1 223 529 €	102 278 €	1 121 251 €
19 emprunts	Total		9 474 060 €					4 960 804 €	434 340 €	5 460 464 €

II. BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Le budget 2016, Veigné Energie sera présenté sans modification par rapport au budget 2015. Les recettes de ventes d'énergie couvrent les dépenses, aucune subvention exceptionnelle de la commune ne sera donc nécessaire.

Pour rappel :

- En fonctionnement, l'équilibre budgétaire s'établit à 1 675 €.
- En investissement, l'équilibre budgétaire est de 1 525 €.

Monsieur MICHAUD propose de débattre et de prendre acte de ce Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2016.

Madame JASNIN souhaite connaître l'origine de la légère diminution des subventions aux associations sportives.

Madame de PAULE répond qu'il s'agit d'une ligne de subventions exceptionnelles liées à des manifestations comme des anniversaires. En 2016, il y en a peu, c'est pourquoi cette somme a été restreinte.

Monsieur LAUMOND souhaite faire une remarque concernant le calendrier et la date du 22 janvier retenue pour le vote du budget primitif c'est-à-dire dans environ un mois. Or l'article L 2312-1 du CGCT précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, ce qui a été fait succinctement. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce dernier indique dans son article 22 que le débat intervient deux mois avant le vote du budget. Soit on est un peu en retard pour parler du Débat d'Orientation Budgétaire, soit un peu en avance pour le budget. Si on s'en tient aux textes et au nécessaire respect des textes, on peut en conclure que si le budget primitif est voté le 22 janvier, la délibération risque d'être entachée d'irrégularité. Par ailleurs, comme, il l'a déjà indiqué en commission, il s'élève sur la façon dont est fait le Débat d'Orientation Budgétaire et surtout de l'information qui est donnée aux élus de la minorité municipale. Aucun document écrit n'a été fourni lors de la commission.

Monsieur LAUMOND trouve à nouveau que les documents présentés ce soir ne sont pas suffisants. A propos de ce qui a été dit, la municipalité se limite au strict légal. En dehors de cela, les élus n'ont pas d'information. Il indique avoir très souvent des retours des habitants et l'opposition n'est pas au courant. Il affirme avoir pris connaissance d'un débat sur le PLU à l'ordre du jour sans avoir eu d'information au préalable.

Monsieur SAINSON souhaite avoir une information suite à la présentation du rapport, sur les recettes de fonctionnement et les produits de service. Il est indiqué qu'il y a une forte diminution des produits de service suite à la mise en place de la délégation de service public pour la restauration de moins de 220 000€. Il demande s'il s'agit d'une perte sèche ce qui peut paraître aberrant et alors il n'aurait pas fallu procéder à cette délégation de service public, soit il y a des dépenses qui ont été diminuées. Il aurait aimé connaître l'équivalent des dépenses en moins et cela n'apparaît nulle part. C'est une présentation plutôt tendancieuse.

Monsieur BESNARD aimerait avoir un éclaircissement dans les dépenses de fonctionnement. Il est indiqué que la réalisation de la salle Multiactivités des Gués permet de faire des économies sur les sorties scolaires des Gués. Le bus permettrait aussi d'amener les enfants à la bibliothèque communautaire. Il demande s'il sera conservé.

Monsieur MICHAUD répond qu'en ce qui concerne les délais réglementaires entre le DOB et le vote du budget, il n'y a pas de problème. C'est la date de convocation qui indiquera s'il y a un problème de légalité. Il y aura aussi la révision du PLU compte tenu des différentes enquêtes. La date n'est pas fixée mais la convocation arrivera en bonne et due forme. Concernant la documentation sur le PPI, comme cela a été dit précédemment ce qui est inscrit dans la loi NOTRe, ce sont les engagements pluriannuels envisagés qui doivent être précisés. Veigné n'en a plus. C'est une erreur d'interprétation des services dans la rédaction du rapport du Maire dans lequel il est inscrit Plan Pluriannuel d'Investissement et non d'Engagement Pluriannuel d'Investissement. Un Débat d'Orientation Budgétaire, c'est un contexte national, international, local qui s'applique à tous auquel on va appliquer un coefficient qui correspond aux différents projets. Ainsi, Monsieur BESNARD avait proposé d'acquérir un nouveau bus communal en remplacement du précédent ce qui correspondait à une idée différente de celles proposées. C'est ainsi que se construit le débat. Aujourd'hui, les élus de l'opposition souhaitent connaître les orientations uniquement pour les critiquer au lieu d'apporter d'autres axes différents de ceux choisis. Concernant la richesse des informations, il faut aussi aller sur le terrain. Pour le PLU, il y a eu une réunion cette semaine avec les Personnes Publiques Associées, étape obligatoire qui n'est pas publique. Pour ce soir, il s'agit d'une information sur l'état d'avancement et les raisons du retard.

Monsieur le Maire affirme que contrairement à ce que l'opposition pense, la municipalité a maintenu un bus pour aller à la bibliothèque. Seule la partie liée aux installations sportives a été supprimée. Il rappelle tout de même que c'est une compétence communautaire. Cependant, malgré les nombreuses relances de Veigné, la CCVI n'a toujours pas fait le choix de mettre en place ce transport ni sur Monts, ni sur Veigné.

Monsieur BESNARD en conclut qu'il n'y aura plus de transport vers la bibliothèque communautaire pour les enfants des Gués, mais qu'il sera créée une deuxième bibliothèque au niveau de l'école.

Monsieur MICHAUD répond que ce n'est pas ce qu'il vient de dire. C'est justement tout le contraire.

Madame de PAULE précise que la commune ne fera plus la partie de transport vers le gymnase, mais le transport continuera pour la bibliothèque communautaire au frais de la commune de Veigné malgré que cela devrait être pris en charge par la CCVI.

Monsieur FROMENTIN revient sur la liste des emprunts. Depuis 1994 les équipes municipales ont eu l'intelligence d'éviter les prêts toxiques. En 2001, la commune de Veigné avait un taux à 5% et aujourd'hui en 2015, ce taux est à 1,67 sur 15 ans. C'est assez significatif sachant que les investissements des collectivités cette année au niveau national, se sont écroulés et que cela a une incidence directe sur le monde économique notamment sur le bâtiment. La situation internationale et nationale a une incidence sur les collectivités locales et les petites villes comme celle de Veigné. La dotation globale de fonctionnement qui s'écroule, c'est le pacte de solidarité qui a une incidence sur le niveau européen puisqu'il faut tenir les engagements, sinon la France n'est plus crédible au niveau international. Les transferts de compétence des communes filent vers les communautés de communes. C'est la nouvelle strate qui aura un lien direct avec les Régions. C'est compliqué et la mise à niveau entre communes, l'harmonisation, la mutualisation toutes ces phases prendront un peu de temps car les enjeux des communes et les bases de démarrage des communes sont différentes. L'harmonisation de tout cela prendra du temps. La commune a une dotation qui va encore diminuer, cela a une incidence sur son fonctionnement. Les refacturations de la CCVI sur l'occupation de la cogestion sont très tendus. Il s'agit d'un sujet très délicat car l'harmonisation dans un bassin de vie comme celui de la communauté de communes où les niveaux de prestations, les équipements de chaque commune sont différents du fait de l'historique de chacune. De plus les orientations budgétaires prises par cette commune sont indissociables du devenir de la structure EPCI, CCVI. Il faut en tenir compte d'autant plus que d'autres compétences vont être transférées par la suite.

Monsieur BESNARD revient sur l'annexe de la dette, il demande s'il est possible de renégocier les emprunts.

Madame de PAULE répond qu'elle a essayé, mais cela n'a pas pu se faire car les pénalités étaient trop fortes.

Madame AYMARD-CEZAC demande si le montant restant dû correspond au reste des emprunts. Elle souhaite savoir comment ce montant est déterminé.

Monsieur MICHAUD répond que cela correspond au remboursement des emprunts. La municipalité continue à procéder au désendettement de la collectivité. La volonté de la municipalité pour 2016, c'est d'avoir très peu recours à l'emprunt pour pouvoir dès 2017, contracter un emprunt plus lourd pour la rénovation de la Salle des Fêtes.

Monsieur LAUMOND interroge sur l'asphyxie liée à la dotation globale de fonctionnement et des charges supplémentaires liées à des décisions récentes de la CCVI. Il affirme que Monsieur MICHAUD est partie prenante à la CCVI, avec bien sûr d'autres communes et qu'il paraît difficile d'influencer ces décisions pour qu'elles ne soient pas prises.

Monsieur MICHAUD conteste. Il rappelle comme l'a déjà dit Monsieur FROMENTIN, cette décision s'impose à toutes les communes de la CCVI. Cela veut dire que budgétairement il faut en prendre en compte. C'est la contribution à la CCVI qui diminue ou l'inverse, c'est la CCVI qui donne moins d'argent. Le résultat pour le budget de la commune c'est un moins qu'il faut la prendre en compte. Cela n'est pas spécifique à la commune de Veigné, toutes les communes de la Communauté de Communes sont touchées, à proportion de leurs bâtiments et des compétences traitées.

Monsieur LAUMOND précise que sa question était de savoir si dans la CCVI, les élus de Veigné participant aux débats et aux décisions, ont suffisamment du poids pour que la décision ne soit pas prise.

Monsieur MICHAUD confirme que la voix des élus de Veigné pèse toujours dans les décisions de la CCVI.

Monsieur FROMENTIN rappelle que le transfert des compétences part sur un principe de base assez simple, au delà du fait que les communes acceptent de transférer une compétence à la CCVI, il faut une harmonisation, et les règles de calcul font l'objet de débats intenses. Pendant deux ans, il sera nécessaire d'harmoniser tous ces transferts. Une fois ces deux années passées, il n'y aura pas de retour en arrière.

Monsieur FROMENTIN a fait le parallèle au départ avec les emprunts toxiques. Il est de la responsabilité des élus de chaque commune de veiller à ce que cette harmonisation budgétaire se fasse de manière équitable au regard des intérêts respectifs de chaque commune, et que si les élus laissent passer un emprunt toxique, cela pourra leur être reproché longtemps.

DÉLIBÉRATION N°2015.12.01

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L2312-1 du CGCT relatif à la tenue du débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 créant un rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 7 décembre 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2016 tel que présenté dans le rapport ci-joint à la présente délibération.

II. CCVI – CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) a mis en place un nouveau service pour les déchets des professionnels. A cet effet, une convention de redevance spéciale a été établie avec la CCVI et les communes membres.

Il s'agit d'une régularisation administrative puisque cette redevance a été mise en place en 2015.

Elle concerne les usagers non ménagers produisant un volume théorique supérieur à 1 540 litres hebdomadaire d'Ordures Ménagères résiduelles assimilés (soit l'équivalent d'une dotation supérieure à deux bacs 770 litres collectés une fois par semaine).

Elle exclut les usagers non ménagers produisant plus de 7 700 litres d'Ordures Ménagères résiduelles assimilées par semaine. La CCVI les considère comme produisant trop de déchets pour que ceux-ci soient assimilés à des déchets ménagers. Ils sortent du service public et il est nécessaire de faire obligatoirement appel à un prestataire pour l'évacuation et le traitement de ces déchets.

Les usagers non ménagers produisant un volume théorique inférieur à 1 540 litres hebdomadaire d'Ordures Ménagères résiduelles assimilées ne sont pas assujettis à la redevance spéciale – le montant de leur Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) étant réputé suffire à couvrir le coût du service.

La redevance spéciale est basée sur le volume de déchets produit par l'utilisateur et rend compte du service de collecte réalisée par la CCVI. Elle est calculée à partir des éléments suivants :

- la dotation de bacs en place,
- le nombre de mois d'activité de l'utilisateur (sur justificatif),
- un tarif au litre tenant compte du coût lié à la mise à disposition des bacs roulants, à la collecte et au traitement des déchets collectés, révisable chaque année par le Conseil communautaire au 1^{er} janvier,
- le montant de la TEOM de l'année (N-1), sur justificatif d'imposition.

Cette dépense représente un peu plus de 5 328 euros. Cela concerne les gros producteurs, restaurants, commerçants, et pour la commune les déchets des salles, restaurations scolaires, des gymnases, marchés et les propres déchets de la ville qui sont aussi ceux que les agents récupèrent sur les routes. C'est le même régime pour tout le monde.

Madame JASNIN souhaite savoir si la commune de Veigné demande une contribution aux gens du voyage.

Monsieur MICHAUD répond que ce n'est pas possible il faudrait mettre en place une autre taxe qui est la redevance qui s'appliquera alors à tous les usagers. Il ne peut pas être mis en place une situation particulière

pour les gens du voyage. De plus, ce ne serait pas à la commune de la mettre en place mais la CCVI, puisque c'est elle qui a la compétence.

Monsieur FROMENTIN précise que le transfert de la compétence des aires d'accueil des gens du voyage sera fait en 2017.

Monsieur BESNARD demande s'il est envisagé d'utiliser cette redevance pour réparer le chemin qui permet d'accéder à la déchetterie d'Esvres.

Monsieur MICHAUD répond qu'il ne s'agit pas d'une compétence communautaire. Cette redevance rentre dans les recettes de la compétence déchets ménagers, et sont investies dans du matériel, dans des équipements, dans des projets d'amélioration des déchetteries. Ce chemin est communal, de compétence communale, qui permet d'arriver à une déchetterie de compétence intercommunale. Pour l'instant cela bloque sur qui veut bien payer, entre la CCVI qui utilise cette traversée et la commune à qui cela appartient.

Monsieur BESNARD souligne que les trous pourraient tout de même être rebouchés.

Monsieur FROMENTIN ajoute que cet exemple est caricatural, aujourd'hui il faut que les 8 personnes du bureau s'entendent sur ce sujet. Il y a un arbitrage budgétaire à faire.

Sortie de Madame RIGAULT.

Monsieur BESNARD comprend la remarque de Monsieur FROMENTIN d'autant que la CCVI a un très bel hôtel communautaire et elle ne peut pas réaliser ce chemin très utilisé.

Monsieur MICHAUD explique qu'il s'est déjà exprimé sur ce sujet. Sa position va dans le sens de la prise en compte de 50/50 au niveau du subventionnement des travaux. Aujourd'hui, c'est le désaccord qui subsiste mais cela reviendra à l'ordre du jour. D'autres préconisent la réouverture de la voie de circulation qui existe.

DÉLIBÉRATION N°2015.12.02

OBJET : CCVI – CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE ORDURES MENAGERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération de la CCVI n°2013.09.A.4 du 19 septembre 2013 approuvant la mise en place un nouveau service pour les déchets des professionnels,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 7 décembre 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la convention de redevance spéciale établie entre la CCVI et les communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de redevance spéciale telle que jointe à la présente délibération,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 25 Contre : 0 Abstention

III. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 20 novembre 2015, l'association Prévention Routière sollicite, comme chaque année, une subvention auprès de la commune de Veigné et des différentes collectivités du Département.

En 2015, l'association est notamment intervenue dans le cadre de la Journée Sécurité Routière le 19 septembre et lors de la journée de réglage des phares le 25 novembre 2015.

DÉLIBÉRATION N°2015.12.03

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PREVENTIN ROUTIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le courrier en date du 20 novembre 2015 de l'Association Prévention Routière sollicitant l'attribution d'une subvention,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 7 décembre 2015,
Vu le rapport du Maire,
Considérant les interventions de l'association sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une subvention d'un montant de 120 € à l'Association Prévention Routière ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

IV. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « RELIURE »

Monsieur le Maire précise que le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne (CIG) renouvelle le groupement de commandes constitué en 2011 pour la reliure des actes administratifs et d'état civil. Les collectivités intéressées par cette démarche sont invitées à délibérer avant le 31 décembre 2015. Lors du premier groupement de commandes, 118 collectivités et 1 124 registres ont été concernés. La reliure des registres des collectivités répond à une réglementation spécifique prévoyant des modalités techniques particulières et permettant ainsi la conservation desdits registres. La réalisation des reliures de registres est obligatoire pour les collectivités.

Retour de Madame RIGAULT.

Calendrier prévisionnel :

- Avant le 31 décembre : délibération de l'assemblée délibérante pour rejoindre le groupement de commandes et envoi du dossier d'adhésion au CIG ;
- Janvier à mars 2016 : procédure d'appel d'offres lancée par le CIG pour le compte des collectivités adhérentes ;
- Mai 2016 : les collectivités adhérentes peuvent émettre leurs bons de commande.

Monsieur LAUMOND s'étonne car il est beaucoup question de dématérialisation dans divers domaines. Il demande si l'administration décidera un jour de dématérialiser les registres tels que ceux de l'état civil. Cela peut être numérisé. Il a l'impression qu'il y a un décalage avec l'époque actuelle.

Monsieur MICHAUD répond que les collectivités doivent appliquer la réglementation qui veut que ces documents soient toujours consultables et préservés dans l'état. Il précise que s'il n'a pas été pris soin de les numériser, ces documents peuvent disparaître comme cela a été le cas lors d'incendie dans certaines collectivités, d'où l'acquisition d'une armoire forte ignifugée pour préserver ce type de registres. Malheureusement, l'histoire numérique ne va pas dans ce sens, car non seulement ce qui a été fait hier, n'est pas rattrapé, mais ce qui est fait aujourd'hui l'est toujours en version papier. Les registres administratifs et d'état civil étaient réalisés sur des vieux documents assez plaisants à feuilleter et à lire du fait de la qualité de la calligraphie. Aujourd'hui, c'est imprimé, tout aussi lisible mais pas avec la même qualité. Cela reste en modèle papier, on est tenu de continuer comme cela.

DÉLIBÉRATION N°2015.12.04

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « RELIURE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 qui régit les groupements de commandes,
Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,
Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,
Vu le courrier du Centre Interdépartemental de la Grande Couronne (CIG) en date du 3 décembre 2015, invitant les communes intéressées par l'adhésion au groupement de commandes « reliure » à prendre une délibération du Conseil Municipal avant le 31 décembre 2015,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 7 décembre 2015,
Vu le rapport du Maire,
Considérant le renouvellement par le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne (CIG) du groupement de commandes constitué en 2011 pour la reliure des actes administratifs et d'état civil,
Considérant que la reliure des registres des collectivités répond à une réglementation spécifique prévoyant des modalités techniques particulières et permettant ainsi la conservation desdits registres,
Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil ;**
- **d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention, telle que jointe à la présente délibération ;**
- **d'approuver la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents y afférents ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

V. PASSEPORTS LOISIRS JEUNES – REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS

Madame JASNIN souligne que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Indre-et-Loire poursuit son action en faveur des jeunes âgés entre 12 et 17 ans, en contribuant financièrement à leur inscription à une activité sportive, culturelle ou de loisirs. Cela se fait au travers du Passeport Loisirs Jeunes (PLJ). Les familles reçoivent les passeports, qui les fournissent aux associations lors de l'adhésion. La participation financière est plafonnée à 65€ (une somme de 5€ doit obligatoirement rester à la charge de la famille de l'enfant bénéficiaire). Cette aide vient en déduction du prix de l'adhésion.

La commune de Veigné centralise les différents « Passeports Loisirs Jeunes » des associations conventionnées sur le territoire. Ces passeports font ensuite l'objet d'un envoi à la CAF début décembre. La commune recevra la somme équivalente de la CAF puis redistribuera la valeur de ceux-ci à chaque association concernée.

DÉLIBÉRATION N°2015.12.05

OBJET : PASSEPORTS LOISIRS JEUNES – REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 7 décembre 2015,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au reversement aux associations concernées de la somme totale de 1 365 euros perçue pour les Passeports Loisirs Jeunes et répartie entre les associations comme suit :

ASSOCIATIONS	N° DE CONVENTION	NOMBRE DE PASSEPORTS	VALEUR DES PASSEPORTS	TOTAL
ASSOCIATION JEANNE D'ARC	266002	1	65	65,00 €
CENTRE DE DANSE	266003	3	65	195,00 €
CST FOOTBALL	266004	4	65	260,00 €
ESVI HANDBALL	266005	3	65	195,00 €
VICK	266008	1	65	65,00 €
VIVAS BASKET	266009	4	65	260,00 €
CLUB PONGISTE	266010	1	65	65,00 €
THEATRE A SUIVRE	266012	3	65	195,00 €
GUIDON DU CROCHU	266015	1	65	65,00 €
			TOTAL	1 365,00 €

Nombre de voix : *Pour :* 26 *Contre :* 0 *Abstention :* 0

VI. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique que suite à des avancements de grade ou départ d'agents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, suite à avancement,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, suite à mutation d'un agent à la CCVI,
- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, suite à avancement,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, suite à avancement,
- 4 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, suite à départs.

Le Comité Technique s'est réuni le 17 décembre et a émis un avis favorable.

Monsieur LAUMOND demande quel a été l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 17 décembre.

Monsieur MICHAUD rappelle que le Comité Technique a émis un avis favorable.

DÉLIBÉRATION N°2015.12.06

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 7 décembre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 décembre 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

➤ ***de supprimer les postes suivants :***

- ***1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, suite à avancement,***
- ***1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, suite à mutation d'un agent à la CCVI,***
- ***1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, suite à avancement,***
- ***1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, suite à avancement,***
- ***4 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, suite à départs.***

➤ *d'approuver le tableau des effectifs tel que joint à la présente délibération.*

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

VII. RAPPORT ANNUEL 2015 ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Madame RIGAUT présente le rapport annuel 2015 Accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite.

1) Bilan des actions

▪ RD 50, Avenue de Couzières - Aménagement d'une liaison douce, Nord-Sud

Les travaux se sont déroulés du 15 juin au 10 juillet 2015, offrant 860 mètres linéaires de voies douces supplémentaires, sur une largeur de 1,20 m, pour un montant de 143 358,64 € TTC.

Sur ce parcours, les 8 passages piétons ont été équipés PMR (Personnes à Mobilité Réduite) (bordures surbaissées, bandes podotactiles, potelets à pommeaux blancs)

▪ Rue Fleurie - Aménagement d'une liaison douce

Les travaux se sont déroulés du 31 août au 11 septembre 2015, offrant 500 mètres linéaires de voies douces supplémentaires, sur une largeur moyenne de 2,00 m, pour un montant de 75 318,48 € TTC.

▪ RD 87, Route du Ripault - Aménagement d'une liaison douce

Les travaux se sont déroulés du 5 octobre au 11 décembre 2015, offrant 450 mètres linéaires de voies douces supplémentaires, sur une largeur moyenne de 1,40 m, pour un montant de 126 082,98 € TTC.

Sur ce parcours, les 3 passages piétons ont été équipés PMR (bordures surbaissées, bandes podotactiles, potelets à pommeaux blancs). L'arrêt de bus a également été mis aux normes pour l'accessibilité PMR.

▪ RD 910 - Aménagement des trottoirs

Les travaux se sont déroulés du 18 mai au 11 décembre 2015. Ces travaux ont consisté à effacer les réseaux souples, renforcer le réseau d'eaux pluviales puis à aménager un cheminement PMR le long de la RD 910 et des commerces sur une longueur de 200 mètres. Le coût de cette opération s'élève à 435 000 € TTC.

▪ La Poste - Réalisation d'une rampe d'accès PMR

Les travaux se sont déroulés du 8 au 26 juin 2015. Il s'agissait de la création d'une rampe pour Personne à Mobilité Réduite, pour un montant de 16 625 € TTC.

▪ Mise en place d'une signalisation pour le stationnement et les passages piétons PMR

La commune a fait procéder à la mise en œuvre d'une signalisation des passages piétons adaptée aux Personnes à Mobilité Réduite sur l'ensemble de la commune, pour un montant de 2 640 € TTC.

2) Bilan financier

Les travaux suivants ont été engagés sur le budget "Voirie" et sur le budget "Bâtiment" mais rentrent également dans le cadre de l'amélioration à l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (ces travaux englobent le budget « Accessibilité » de 15 000 €).

Désignation	Coût Total en € TTC
Aménagement d'une liaison douce RD 50, avenue de Couzières	

Aménagement d'une voie douce de 860 mètres de longueur sur une largeur de 1,20 mètres avec un revêtement en enrobé composé de liant végétal. Cette voie est séparée de la route par une bande d'espaces verts.	143 358,64 €
Aménagement d'une liaison douce Rue Fleurie	
Aménagement d'une voie douce de 500 mètres de longueur sur une largeur moyenne de 2,00 mètres avec un revêtement en enrobé.	75 318,48 €
Aménagement d'une liaison douce RD 87, route du Ripault	
Aménagement d'une voie douce de 450 mètres de longueur sur une largeur moyenne de 1,40 mètres avec un revêtement en enrobé. Cette voie est séparée de la route par une bande d'espaces verts.	126 082,98 €
Aménagement des trottoirs RD 910	
Ces travaux consistaient à effacer les réseaux souples, renforcer le réseau d'eaux pluviales puis à aménager un cheminement PMR le long de la RD 910 et des commerces sur une longueur de 200 mètres.	435 000,00 €
Aménagement d'une rampe d'accès PMR à La Poste	
Création d'une rampe d'accès PMR à La Poste en béton désactivé et mise en place d'un garde corps.	16 625,00 €
Signalisations	
Réalisation de passages piétons PMR et de places de parking PMR.	2 640,00 €
TOTAL TTC	799 025,10 €

Monsieur SAINSON souhaite connaître le montant sur les 799 025,10 € qui correspond à des travaux pour l'accessibilité aux handicapés. Il y a quelques bandes podotactiles, des pommeaux blancs, la rampe d'accès à la Poste, pour lesquels il est tout à fait d'accord, mais pour le reste il s'agit plus de voies douces pour les cyclistes ou tout à chacun, mais pas spécialement pour les handicapés. Il demande quel est le montant retenu pour ne pas faire double emploi avec la voirie.

Madame RIGAULT répond qu'elle ne peut pas distinguer les 2 car lors de l'aménagement des trottoirs de la RD 910, il y a eu aussi l'accessibilité aux commerces. Il est difficile de distinguer la voirie et l'accessibilité, au niveau budgétaire.

Monsieur MICHAUD ajoute que l'accessibilité prend aussi en compte les ADAP comme par exemple les toilettes personnes handicapées dans la Salle des Fêtes, et tout récemment l'aménagement d'un bureau au dos de l'EPN. Toutes ces améliorations font partie de ce dispositif. Vient s'ajouter le PAVE qui traite des

cheminements alors même si on le traite comme une voie piétonne ou cycliste, cela permet aussi dans ces secteurs d'assurer l'accessibilité.

Monsieur le Maire cite l'exemple de la rue de Sardelle qui peut être prise comme une voie de cheminement doux ou plus récemment, il y a le cheminement réalisé rue du Lavoir où l'on peut circuler en poussette et en fauteuil roulant. C'est un aménagement de trottoir qui était inscrit dans le dossier du PAVE, donc cela rentre dans les chiffres. L'important n'est pas l'aspect chiffré mais les réalisations faites.

Monsieur SAINSON n'est pas d'accord avec cette affirmation. Il précise que cela reviendrait à dire que quand on refait une route, les handicapés vont tous pouvoir aussi l'utiliser. Bien entendu, mais ce n'est pas le but cela paraît quand même un peu excessif, tous ces travaux ne sont pas spécifiques pour les handicapés. Il y a des choses qui le sont comme les bandes podotactiles, des pommeaux blancs, la rampe d'accès.

Monsieur MICHAUD propose de montrer le dossier du PAVE qui a été fait en 2006 ou 2007 et qui sert de document de référence dans lequel ces installations existent et sont précisées.

Monsieur FROMENTIN ajoute que dans le rapport accessibilité, dans le point 3 du bilan financier, il est bien spécifié que ces travaux ont été réalisés sur le budget voirie, bâtiment, mais rentrent dans le cadre des travaux d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite. Ces travaux englobent le budget accessibilité de 15 000 € qui a été voté sur 2015. A partir de là c'est clair, Madame RIGAULT avec son budget, a travaillé avec Monsieur CHAGNON sur la voirie et l'aménagement des bâtiments.

Monsieur BESNARD confirme, mais quand il lit la diapositive sur le montant total, il faut revoir l'intitulé « Rapport annuel accessibilité aux personnes handicapées » car cela donne une fausse impression. Il propose de supprimer les chiffres dans un prochain rapport.

Madame RIGAULT répond que l'interprétation est exagérée.

DÉLIBÉRATION N°2015.12.07

OBJET : ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES : RAPPORT ANNUEL 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 imposant aux communes de 5 000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté n° 2014/123 du 23 juin 2014 renouvelant la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte du rapport annuel 2015 l'accessibilité aux personnes handicapées, tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : *Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0*

VIII. DEBAT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle en préambule que cette présentation en Conseil Municipal ne correspond pas à une étape obligatoire dans la réalisation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Cependant, après la tenue de la réunion avec les Personnes Publiques Associées, il semblait intéressant de présenter et d'échanger entre élus au Conseil Municipal de l'état d'avancement de cette révision générale.

Il fait une information concernant l'enquête environnementale, car la commune avait réalisé un recours auprès du Préfet pour ne pas avoir à refaire une nouvelle enquête environnementale. En effet, 5 enquêtes ont déjà été faites en raison des infrastructures ferroviaires et routières ou les constructions sur la Messandière dans les 10 années passées. La réponse a été simple, il faut le faire. C'est une protection juridique et administrative mais qui entraîne un décalage de 4 à 6 mois et un surcoût de 5 à 6 000 € supplémentaires. 40 000 € avaient déjà été inscrits. C'est une procédure coûteuse pour les collectivités.

Monsieur MICHAUD présente ensuite le diaporama.

VEIGNE – Ville attractive. Il s’agit :

- d’équilibrer et de soutenir la croissance démographique, création de voies vertes, pôle multimodal majeur (après 2020), pôle multimodal secondaire (gare), les améliorations en matière de sécurité d’entrée de ville.
- de maintenir des zones d’activités, de petits commerces, la préservation des espaces agricoles qu’il faut préserver en lien avec la loi ALUR et la loi Agricole et Forestière
- et enfin améliorer le cadre de vie habité (secteur de la Messandière) et réduire les nuisances, en mettant en place des protections acoustiques le long des infrastructures ferroviaires et autoroutières.

D’ici à 2024, la population de Veigné passerait à 7 200 habitants. C’est une croissance maintenue et voulue tout en étant vigilant. Il n’y a pas les mêmes contraintes réglementaires qu’en 2005. Il rappelle qu’il n’y a qu’un seul Veigné avec 2 pôles : les Gués et le Bourg.

- Adapter l’offre de logements aux besoins et aux objectifs démographiques :
 - Dispositions dans les OAP,
 - Servitudes de mixité sociale dans le centre-ville,
 - Règlement : 30% de logements sociaux dans tous les programmes de plus 3 logements. Cela permet de contraindre davantage les investisseurs. L’investisseur peut lui défiscaliser mais la commune paie quant à elle l’amende SRU. La tendance sera de multiplier par 5 l’amende sur les logements sociaux. Cela restera difficile, tant que les investissements privés ne seront pas comptabilisés.
- Organiser une mobilité durable :
 - Faciliter l’accessibilité au centre-bourg, aux pôles de quartiers et à l’ensemble des équipements en utilisant d’autres modes de déplacement que la voiture individuelle,
 - Réduire les nuisances et les contraintes liées aux transports et déplacements :
 - Prise en compte de la qualité de l’environnement sonore dans OAP des Gués,
 - Inconstructibilité de secteurs proches des autoroutes,
 - Pas de nouveaux accès individuels sur les routes départementales à forte circulation : l’exemple que l’on ne souhaite pas voir reproduire, c’est ce qui peut être observé sur la RD 910 avec des accès démultipliés suite à des constructions mises côté à côté,
 - Améliorer l’entrée de ville aux Gués de Veigné (OAP).
- Maintenir un tissu économique diversifié :
 - Encourager la localisation des commerces et services dans les espaces centraux du bourg et des Gués de Veigné,
 - Rechercher une mixité urbaine dans les nouveaux projets d’aménagement : Village des Gués (ZAC),
 - Maîtriser l’aménagement du secteur de la Saulaye en entrée de ville 2AU,
 - Etendre la ZA des Petits Partenais pour accueillir de nouvelles entreprises 2AU.
- Préserver l’espace et soutenir l’activité agricole :
 - Réduire la consommation d’espaces naturels et agricoles,
 - Limiter la cohabitation de sites résidentiels et de lieux de productions :
 - un grand nombre de Secteurs de Taille Et de Capacité d’Accueil Limité (STECAL) ont été enlevés,
 - disparition des secteurs Nh,
 - STECAL restants ont été réduits : équipements, loisirs, tourisme,
 - Permettre la diversification et la conversion des activités agricoles à des activités connexes à l’agriculture (vente directe, gîte à la ferme, etc.),
 - Maintenir l’activité agricole dans les espaces à forts enjeux agricoles et urbains.
- Améliorer le cadre de vie habité dans le bourg et aux Gués de Veigné :
 - Désenclaver certains ilots résidentiels par un remaillage du réseau viaire et cyclable vers les services, commerces et équipements de proximité,

- Rechercher une densification adaptée et organisée, respectant les caractéristiques intrinsèques du bourg ou des quartiers concernés.
- Limiter l'étalement urbain et organiser l'habitat en favorisant l'intégration paysagère
 - Favoriser un urbanisme économe en espace par la valorisation du renouvellement urbain et la restructuration d'îlots : 40% des surfaces destinées à accueillir des logements,
 - Exemple du quartier des Courtils : il peut être créé quelques voies de circulation en prenant soin de ne pas créer des boulevards urbains,
 - Intégrer les secteurs d'extension au tissu urbain : 60% des surfaces destinées à accueillir des logements dont 50% concernent la ZAC des Gués.
 - Limiter les possibilités de développement hors des zones agglomérées
 - Détournement réduit des zones UD et bande de constructibilité : est-ce que l'on doit continuer à avoir des détournements, avec des fonds de parcelles constructibles pour certains et pas nécessairement pour le voisin... La volonté a été d'harmoniser ces zones de constructibilité,
 - Classement 2AU des extensions les plus éloignées des centralités,
 - Inscrire les opérations d'aménagement dans leur environnement :
 - Ceintures vertes (Roquille, La Martinière),
 - OAP,
 - Prendre en compte les risques naturels et technologiques :
 - PPRI,
 - OAP.
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et l'identité rurale des fermes et hameaux :
 - Règlement et zonage des hameaux,
 - Changements de destination de certains bâtiments.
- Renforcer et découvrir les paysages et la biodiversité sur le territoire communal
 - Protéger :
 - Confortation des zones naturelles et boisées Np,
 - Protection des vallées et zones humides,
 - Restauration de continuités et création d'îlots verts en ville Nj, EBC, ...
 - Découvrir :
 - Conforter l'existence d'équipement et d'installation touristiques et de loisirs (STECAL),
 - Renforcement des parcours de promenade.
- Modérer la consommation de l'espace :
 - 182 ha consommés en 10 ans, dont 150 ha consommés par les grandes infrastructures de transport,
 - Dans le précédent PLU de 2005 : environ 8 ha /an urbanisables dont 1 pour le développement résidentiel et 7 pour les zones mixtes ou spécifiques :
 - Près de 23 ha réellement consommés (soit 2,5ha / an), dont environ 20ha pour le développement résidentiel,
 - Environ 47 ha urbanisables non utilisés en 2014,
 - Les objectifs du projet de PLU :
 - 52 ha « rendus » aux zones naturelles ou agricoles
 - 40 ha maintenus (23ha habitat et 17ha activités)
 - Une consommation supplémentaire d'espace estimée à environ 1ha /an pour l'habitat et 0,3ha /an pour les activités économiques,
 - Un objectif maximum de consommation potentielle de 7ha entre 2015 et 2025 par rapport aux surfaces entrées et sorties dans le cadre la présente révision.

Monsieur le Maire rappelle les prochaines échéances avec pour souhait de faire une enquête publique à la fin de cet hiver et une validation du PLU pour cet été. L'enquête publique sera pluridisciplinaire puisqu'elle concernera le PLU, le Règlement Local de Publicité, le Schéma d'eaux pluviales et l'assainissement.

Monsieur LAUMOND fait part de son souhait de récupérer le diaporama présenté. Même si la présentation était complète, il est assez compliqué de débattre sur tous les points abordés. Il regrette qu'il n'y ait pas eu une information préalable permettant de préparer des questions, même s'il y avait une réunion avec les PPA au cours de cette semaine, sauf si cela était difficile de faire autrement. Concernant l'enquête, il souhaite avoir des précisions sur le calendrier.

Monsieur MICHAUD répond qu'elle se fera après les consultations des services de l'Etat en juin. Concernant le document, il sera accessible et figurera au compte-rendu, il en sera de même pour le public. Il n'y a pas d'obligations de le faire mais, comme cela a été fait sur certaines opérations d'aménagement, il est utile d'avoir des échanges. Aujourd'hui, le détournage est en train d'être finalisé. Sur chaque parcelle, constructible ou non, il s'agit de fixer la limite.

Monsieur LAUMOND indique qu'il convient d'avoir le même niveau d'information entre tous les élus du Conseil qu'il s'agisse d'élus de la majorité ou de l'opposition.

Madame MENANTEAU ajoute que certains bruits courent sur le secteur de Vaugourdon où des informations auraient été données concernant des aspects qui seraient revues. Elle est interpellée par des riverains et n'a pas d'information pour répondre.

Monsieur le Maire répond qu'il connaît cette rumeur sur Vaugourdon. Elle s'appuie sur un opérateur intéressé depuis 2007 qui a été rencontré. Il cherche à faire des acquisitions foncières, il en a obtenu mais très peu. En 2014/2015, avec la révision générale du PLU, cet aménageur a fait un fort lobbying et les propriétaires ont répondu plus favorablement avec une démarche commerciale un peu agressive. Il n'a pas la totalité aujourd'hui, ce qui ne contraint donc pas la commune à maintenir cette surface. La commune peut la réduire. Ce qui est plutôt bon signe, car cette zone à urbaniser était un peu trop importante dans ce secteur.

Madame MENANTEAU indique que ce promoteur se disait accrédité par la commune.

Monsieur MICHAUD précise que les seuls qui ont une accréditation sur la commune, ce sont les sociétés comme les opérateurs du SIEIL (Eiffage...) pour l'enfouissement des réseaux par exemple, ou lors des recensements de population.

Madame MENANTEAU ajoute que si chacun partageait les informations, les bonnes informations pourraient être données.

Monsieur le Maire y est favorable.

DÉLIBÉRATION N°2015.12.08

OBJET : ETAT D'AVANCEMENT DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la présentation faite au Conseil Municipal de l'état d'avancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de l'état d'avancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

IX. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

➤ Manifestations sur la commune

Monsieur MICHAUD donne lecture des manifestations se déroulant à Veigné.

➤ Questions diverses

Monsieur LAUMOND demande la communication de la bande son. Il rappelle qu'il était intervenu lors du dernier Conseil Municipal concernant des personnes qui l'avait interpellé au sujet de la restauration scolaire. Ces personnes se plaignaient de la baisse de quantité et de la qualité. Depuis, une pétition a été lancée par une association de parents d'élèves et un sondage par une autre association. S'il y a ce type de démarche, c'est qu'il y a sans doute un problème.

Monsieur le Maire répond qu'il a effectivement connaissance de cette pétition. La Municipalité a été sollicitée pour un rendez-vous mi-janvier et elle s'entretiendra sur ce sujet avec les parents d'élèves.

Monsieur LAUMOND ajoute qu'il y a manifestement un problème puisque pendant plusieurs années cela s'est passé avec l'ancien prestataire. S'il y a une levée de boucliers des parents, c'est qu'il y a un souci.

Madame de PAULE précise que les parents peuvent aller manger et se faire une réelle opinion.

Monsieur MICHAUD indique que certains y sont déjà allés. Une rencontre est prévue en janvier, donc la Municipalité échangera avec les parents d'élèves.

Sans autres questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00.